

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2022-01
---	---	-----------------

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES			Le 4 février 2022 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans la salle des fêtes (conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc , CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel , DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, Procuration : Absents : LUCOTTE Jean-Marc, CHARREAU Samuel Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	

Date de la convocation
 31/01/2022
Date d'affichage
 07/02/2022

OBJET : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DE LA DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2022

- Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;
- Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (**coupe réglée**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	0.56	Emprise - Coupe des frênes dépérissant pour mise en sécurité de l'A38

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :

En raison de conditions techniques très compliquées, l'exploitation devra être réalisée sous forme de bois façonnés, avec les destinations suivantes :

.../...

-
- 1- Bois d'industrie : abandon sur coupe après abattage et démembrement.
 - 2- Bois d'œuvre : sous réserve de possibilité de débardage, vente bord de route.
Sinon abandon sur coupe après abattage et démembrement.

TROISIÈMEMENT

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en Sous-Préfecture de Beaune le 07/02/2022
Reçu en Sous-Préfecture de Beaune le 07/02/2022
Affiché le 07/02/2022
Identifiant Acte: 021-212102107-20220204-D2022_01-DE

Le Maire,

Jocelyn CHAPOTOT

